

# *Rapport d'orientation budgétaire* **2023**



# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	3
<hr/>	
<b>PARTIE I : LE CONTEXTE</b>	
A- Contexte international	4
B- Contexte national	5
C- Contexte local	8
<hr/>	
<b>PARTIE II : RÉTROSPECTIVE 2022</b>	
A. Les résultats consolidés / Comptes Administratifs	10
B. L'Épargne de la collectivité (budget principal)	11
C. Le fonctionnement 2022	12
D. L'investissement 2022	21
E. La Dette	23
<hr/>	
<b>PARTIE III : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023</b>	25
<hr/>	
<b>PARTIE IV : PROSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2023</b>	
A- Le fonctionnement	26
B- L'investissement	32
C- Tableau budget prévisionnel 2023	35
D- La Dette	37
<hr/>	
<b>PARTIE V : BUDGETS ANNEXES</b>	
A- Construction 12 logements Luché	40
B- Ensemble immobilier rue Balat Biel	41
<hr/>	
<b>Lexique</b>	42

# PRÉAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une obligation dans les communes de 3 500 habitants et plus. Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget, sur la base d'un ROB, comme le dispose l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour la fin de l'exercice.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat.

---

# ***PARTIE I : LE CONTEXTE***

---

## **A- Contexte international**

### **Ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record**

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre.

### **Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

## B- Contexte national

### France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

Toutefois le conflit en Ukraine n'est pas responsable de tout, dès la fin 2021 le prix du gaz négocié dans le cadre d'un marché groupé avec le SDE 82 a augmenté de 192 % pour 2022 et + 36% en 2023.

Concernant le prix de l'électricité, si les gouvernements successifs n'avaient pas été trop préoccupés à négocier quelques voix ici ou là, ils n'auraient pas accepté l'idée de limiter voire stopper la production nucléaire qui faisait de notre pays celui où l'électricité était la moins chère d'Europe, la moins carbonée et la plus disponible.

Aujourd'hui nous sommes obligés de faire marche arrière mais depuis nous avons perdu de nos capacités à créer et entretenir nos centrales.

### La crise sanitaire

Le covid-19 sera-t-il comparable à la menace de la grippe saisonnière ? C'est ce qu'affirme l'Organisation Mondiale de la Santé, qui espère abaisser cette année encore son niveau d'alerte maximum.

« Je pense que nous arrivons au point où nous pouvons considérer le covid-19 de la même manière qu'une grippe saisonnière, savoir une menace pour la santé, un virus qui continuera à tuer, mais un virus qui ne perturbe pas notre société ou nos systèmes hospitaliers » a déclaré le chef des programmes d'urgence de l'OMS, Michaël Ryan.

## Le Projet de Loi de finances (PLF) 2023

### Les dotations de l'état pour l'année 2023

<i>En millions €</i>	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
<b>EPCI</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	2 077	+ 200
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	-
FDPTP**	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 997</b>	<b>+ 320</b>

### Taxe d'aménagement

Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Cet article ajoute une catégorie éligible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.

La LFI porte cette dernière à 2 500 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis à 3 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Cet article passe ce seuil maximum à 6 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces montants seront actualisés tous les 1<sup>ers</sup> janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE

### Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

### **Valeur locative des locaux d'habitation**

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.

### **Protéger les ménages face à la crise énergétique**

Face à la forte hausse du prix de l'énergie au niveau mondial, le Gouvernement a mis en place à partir d'octobre 2021 un bouclier tarifaire visant à limiter l'augmentation de la facture de gaz et d'électricité des consommateurs. Pour le gaz, ce bouclier tarifaire prend la forme d'un gel des tarifs réglementés de vente à leur niveau du mois d'octobre 2021, compensé aux fournisseurs par l'État pour les contrats concernés. Pour l'électricité, il s'agit d'une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente prévue en février 2022 à 4 %, notamment permise par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), par l'octroi d'un surcroît d'ARENH de 20 TWh et par une compensation complémentaire des fournisseurs prise en charge par l'Etat et répercutée sur les tarifs de leurs consommateurs.

Ces boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité sont prolongés en 2023. La hausse des prix du gaz sera limitée à 15 % à partir de janvier 2023, soit une hausse moyenne de 25 € par mois et par ménage, au lieu d'environ 200 € sans bouclier tarifaire. En ce qui concerne la hausse des prix de l'électricité, elle sera de 15 % à partir du mois de février, soit 20 € par mois en moyenne, au lieu de 180 € sans bouclier tarifaire.

Le coût des boucliers sur le gaz et l'électricité est estimé à 45 Md€ en 2023. Ce contexte de prix hauts entraîne, par ailleurs, des reversements des contrats avec les producteurs d'énergies renouvelables au titre des exercices 2021, 2022 et 2023. Au total, 12 Md€ de crédits sont ouverts en 2023 sur le programme 345 « Service public de l'énergie » pour porter le coût net des boucliers tarifaires et du soutien aux énergies renouvelables. Le besoin de crédits reste toutefois soumis à une incertitude importante au regard de la très forte volatilité des prix de marché.

Afin d'accompagner les ménages face à ces hausses tarifaires et, conformément aux annonces de la Première ministre le 14 septembre, des chèques énergie exceptionnels seront versés d'ici la fin de l'année 2022. Le montant de ce chèque atteindra 100 € ou 200 €, selon le niveau de revenus des ménages. Ces chèques exceptionnels représentent un besoin de crédits supplémentaires évalué à 1,8 Md€, qui seront ouverts en loi de finances rectificative de fin de gestion 2022.

## 2019 LES COMPÉTENCES CC GRAND SUD TARN & GARONNE

### COMPÉTENCES OPTIONNELLES

#### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Elaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)  
Animation, suivi/évaluation, coordination de la transition énergétique, la réduction de gaz à effet de serre, des consommations d'énergies et le développement des énergies renouvelables du territoire à travers le PCAET  
Etudes et planification territoriale sur les thématiques «Climat», «Air» et «Energies»  
Animation d'un service public de conseil pour la rénovation énergétique des logements privés

#### LOGEMENT ET CADRE DE VIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Elaboration et mise en œuvre du programme Local de l'Habitat intégré au PLUi

#### VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Création, aménagement et entretien de toutes les voies communales (y compris les chemins ruraux) goudronnées et situées hors agglomération ainsi que le prolongement éventuel à l'intérieur de l'agglomération  
Gestion et promotion du réseau cyclable inclus dans le schéma intercommunal d'itinérances douces  
Gestion et promotion des chemins de randonnés inscrits au Plan Départemental des Itinérances de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

#### ÉQUIPEMENTS CULTURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Construction, entretien et fonctionnement des médiathèques intégrant le réseau de lecture publique  
Animations et développement du réseau de lecture publique sur le territoire communautaire  
Création, entretien et gestion des équipements des écoles de musique intercommunales  
Animations et développement de l'enseignement artistique musique  
Entretien et fonctionnement de la salle de spectacle La Nègrette (Labastide St Pierre)  
Développement du spectacle vivant et des manifestations inscrites dans le programme d'actions culturelles du territoire

#### ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Définition de la politique globale territoriale «Petite Enfance»  
Création, aménagement, gestion et entretien des équipements et services multi-accueils publics «Petite Enfance»  
Création, entretien et gestion des Relais Assistants Maternels (RAM)  
Animation et développement du Centre social intercommunal  
Conduite et réalisation du projet social de territoire  
Gestion de relais de services publics (MSAP)  
Équipements et services extra-scolaires d'accueil de mineurs faisant l'objet d'une gestion mutualisée entre plusieurs communes membres et issus d'un groupement d'au moins 1/3 des communes membres  
Coordination des structures d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs dans le domaine extra-scolaire  
Etude d'un projet éducatif territorial intercommunal

### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Elaboration de PLU et du PLUi  
Réflexion globale sur l'aménagement de l'espace et réalisation d'études sur l'aménagement du territoire  
Etudes et animations liées à la mobilité  
Aménagement, rénovation, entretien et gestion des pôles d'échanges multimodaux  
Aménagement numérique (développement des réseaux)

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Création et développement des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques  
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire  
Promotion du tourisme

#### GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Entretien et aménagement des cours d'eau  
Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides  
Défense contre les inondations

#### GESTION DES DÉCHETS

Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

#### AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### COMPÉTENCES FACULTATIVES

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

**GESTION ET ORGANISATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE**





- **Pour rappel**

Depuis le 01/01/2022 : Reprise par la commune des activités et services ALSH, Espace Ados et Ludothèque, qui étaient gérés jusqu'à lors par le CCAS.

- **Les écoles**

La rentrée 2023 est marquée par la fermeture d'une classe de maternelle de petite section en raison d'une baisse des effectifs des élèves.

- **Aménagement de bureaux partagés et d'un restaurant**

Trois bureaux partagés ont été aménagés et meublés au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien cabinet dentaire situé 5 place Bernard Marceillac, face à la halle, et sont proposés à la location. Un restaurant est quant à lui aménagé au rez-de-chaussée de ce bâtiment, loué à un restaurateur par la commune, et dont l'activité débutera à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

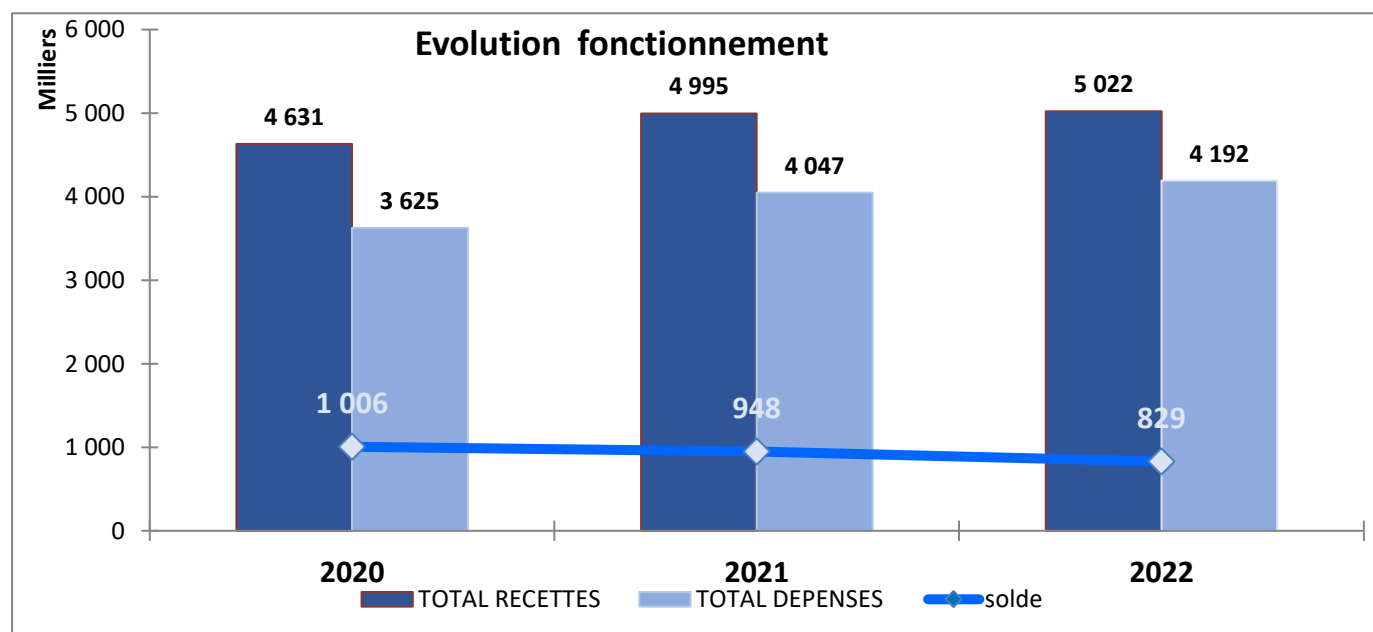
- **Diverses cessions immobilières**

Notamment deux ensembles immobiliers à la Campadou et un terrain nu aux Nauzes.

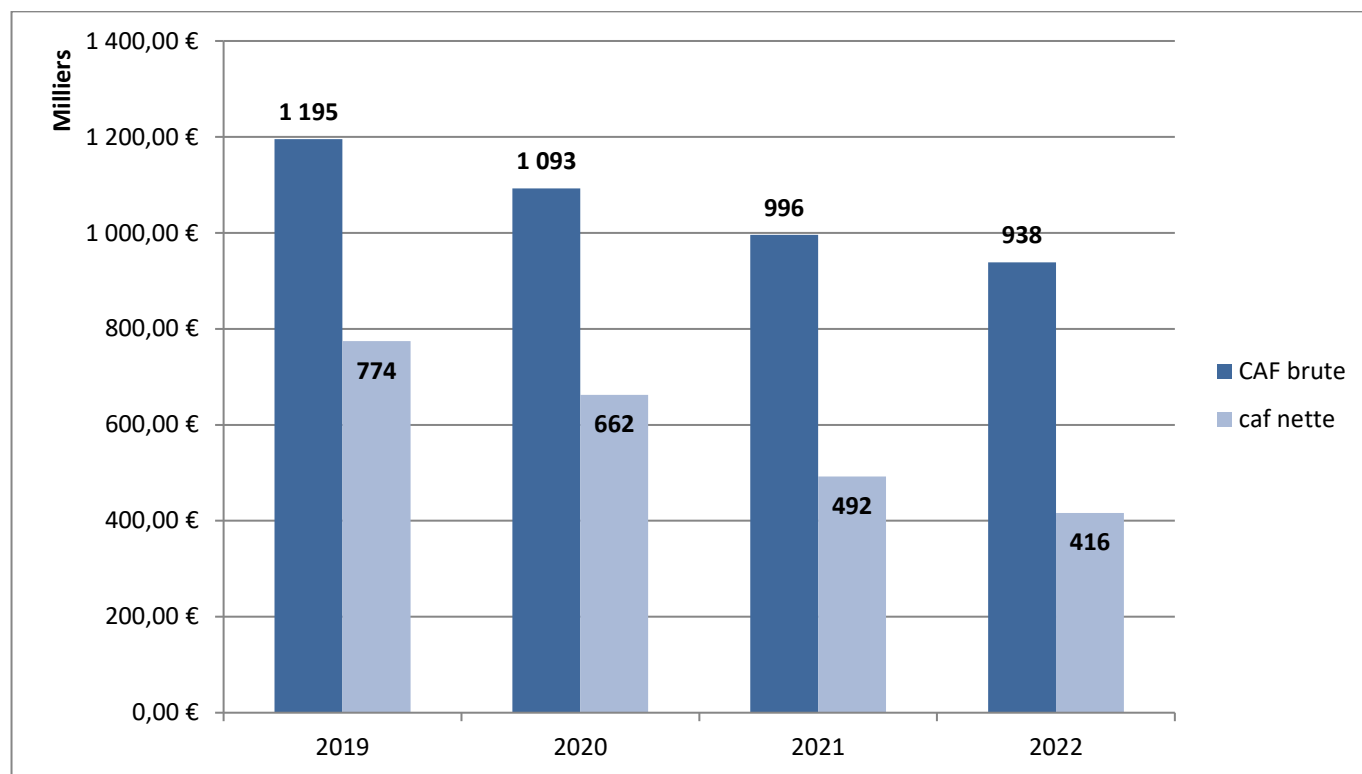
# PARTIE II - RÉTROSPECTIVE 2022

## A- Les résultats consolidés / Comptes administratifs (CA)

Budget principal	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2021	résultat 2022	Restes à réaliser	résultat global
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 192 459,98 €	4 698 149,44 €	505 689,46 €	323 651,25 €	829 340,71 €		829 340,71 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 621 677,99 €	1 987 576,27 €	-634 101,72 €	21 408,48 €	-612 693,24 €	1 160 483,12 €	547 789,88 €
<b>Total</b>	6 814 137,97 €	6 685 725,71 €	-128 412,26 €	345 059,73 €	216 647,47 €	1 160 483,12 €	1 377 130,59 €
<b>Budget Annexe balat biel</b>	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2021	résultat 2022	Restes à réaliser	résultat global
<b>FONCTIONNEMENT</b>	24 674,48 €	113 273,95 €	88 599,47 €	63 957,58 €	152 557,05 €		152 557,05 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	-4 000,00 €	0,00 €		0,00 €
<b>Total</b>	24 674,48 €	117 273,95 €	92 599,47 €	59 957,58 €	152 557,05 €	0,00 €	152 557,05 €
<b>Budget Annexe 12 Logements à Luché</b>	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2021	résultat 2022	Restes à réaliser	résultat global
<b>FONCTIONNEMENT</b>	17 512,79 €	59 800,32 €	42 287,53 €	59 369,00 €	101 656,53 €		101 656,53 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	24 491,80 €	14 462,76 €	-10 029,04 €	16 265,89 €	6 236,85 €		6 236,85 €
<b>Total</b>	42 004,59 €	74 263,08 €	32 258,49 €	75 634,89 €	107 893,38 €		107 893,38 €
<b>Consolidation</b>	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2021	résultat 2022	Restes à réaliser	résultat global
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 234 647,25 €	4 871 223,71 €	636 576,46 €	446 977,83 €	1 083 554,29 €	0,00 €	1 083 554,29 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 646 169,79 €	2 006 039,03 €	-640 130,76 €	33 674,37 €	-606 456,39 €	1 160 483,12 €	554 026,73 €
<b>Total</b>	6 880 817,04 €	6 877 262,74 €	-3 554,30 €	480 652,20 €	477 097,90 €	1 160 483,12 €	1 637 581,02 €



## B- L'épargne de la collectivité (budget principal)



### Les Capacités d'autofinancement (CAF) brutes et nettes :

**La CAF brute** correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

**La CAF nette** correspond à la différence entre la CAF brute et le remboursement du capital de la dette.

Si la CAF nette est insuffisante pour financer les investissements, la commune doit chercher des sources de financement externes : dotations, subventions, FCTVA, emprunt...

Ratios	2020	2021	2022	strate *
Taux d'épargne brute	23.09%	20.03%	18.84%	18.9%
Taux d'épargne nette	13.22%	9.38%	8.36%	10,6%

\*source DGCL

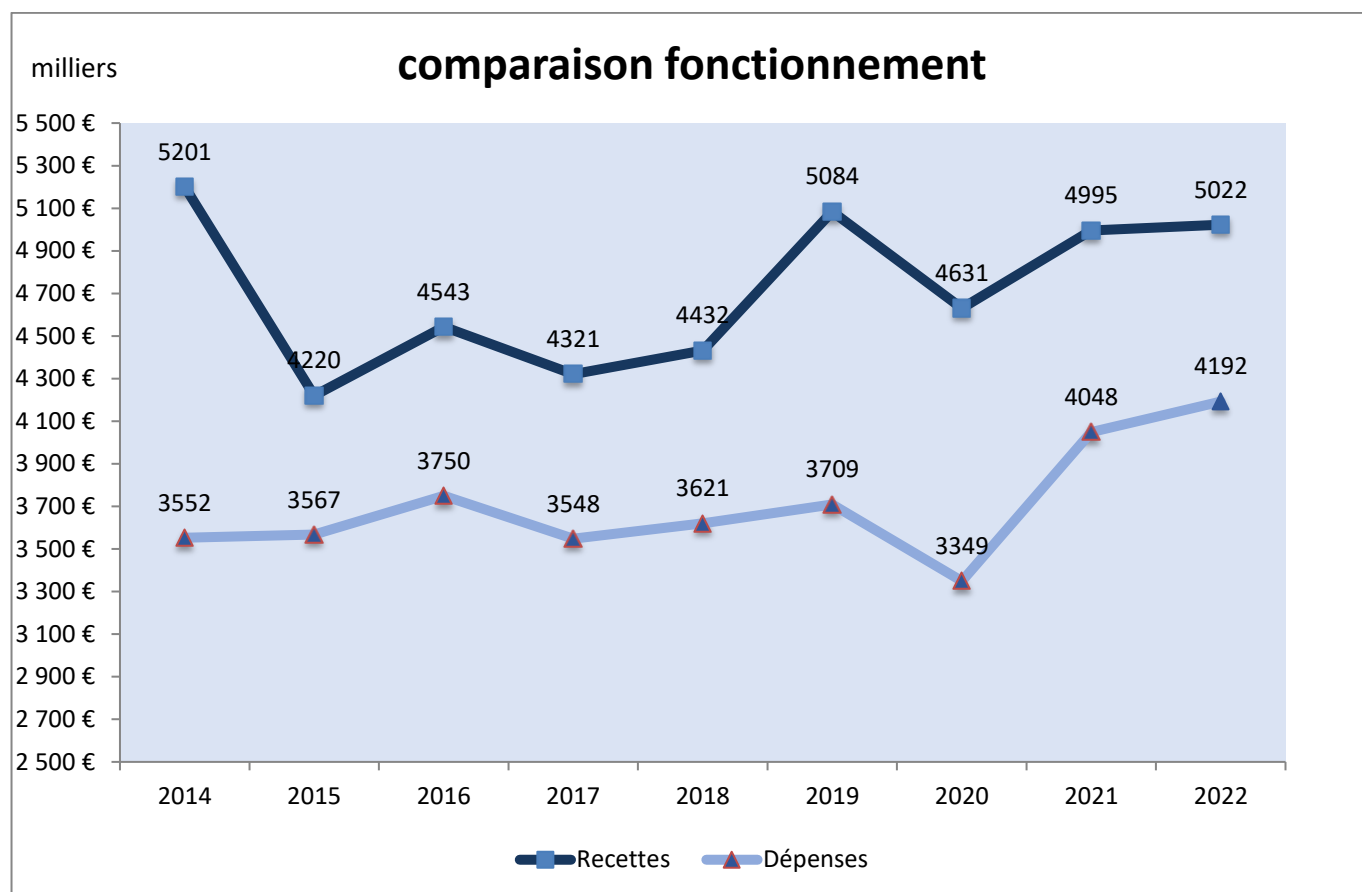
### **Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) :**

Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de la section de fonctionnement, permet d'effectuer des comparaisons d'une collectivité à l'autre. L'expérience démontre qu'un seuil critique se situe autour de 10-12%. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

**Le taux d'épargne brute**, indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir et rembourser la dette (ayant servi à investir), il est légèrement supérieur à la moyenne de la strate

**Le taux d'épargne nette** qui mesure la capacité d'endettement supplémentaire de la collectivité varie selon la structure de la dette, Si ce ratio est élevé, cela signifie que le remboursement de la dette est étalé dans le temps, et inversement s'il est bas.

## C- LE FONCTIONNEMENT 2022



Malgré une évolution plus rapide des dépenses que des recettes, les courbes évitent l'effet ciseau.

### 1. Tableau récapitulatif fonctionnement 2020-2022

#### Dépenses en €

Comptes	Libellé	CA2020	CA 2021	CA 2022	% Evolution 2020-2022
011	Charges à caractère général	985 352,50	1 090 073,82	1 146 440.72	16.35%
012	Charges de Personnel	1 577 292,22	1 731 069,65	2 269 474.84	43.88%
65	Autres charges gestion courante	616 781,07	621 998,19	289 699.77	-53.03%
66	Charges financières	82 918,22	92 023,59	92 092.32	10,98%
67	Charges exceptionnelles	10 030,00	337,56	2 113.67	-78.93%
014	Atténuations de produits	241 752,00	241 752,00	241 752	0,00%
<b>Total Dépenses</b>	<b>Réelles Fonctionnement</b>	<b>3 514 126,01</b>	<b>3 777 254,81</b>	<b>4 041 573.32</b>	<b>15.01%</b>
042	opérations d'ordre	111 304,49	269 831,53	150 886.66	35.56%
<b>Total Dépenses</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>3 625 430,50</b>	<b>4 047 086,34</b>	<b>4 192 459.98</b>	<b>15.63%</b>
<b>Résultat de la section</b>		<b>1 005 624,88 €</b>	<b>948 164,91 €</b>	<b>829 340.71€</b>	<b>-17.53%</b>

## Recettes en €

Comptes	Libellé	CA2020	CA 2021	CA 2022	%Evolution 2020-2022
70	Produits de services	179 345,05	234 790,38	376 660.28	110.02%
73	Impôts et taxes	3 071 464,49	3 077 332,43	3 205 154.61	4.35%
74	Dotations et participations	1 053 099,75	1 040 947,11	1 002 246.36	-4.83%
75	Autres produits gestion cours	49 586,40	46 843,37	41 103.27	-17.11%
S/Total 1 Recettes	Réelles Fonctionnement	4 353 495,69	4 399 913,29	4 625 164.52	6.24%
013	Atténuation de charges	34 424,43	19 672,18	30 221.59	-12.21%
S/Total 2 Recettes	Réelles Fonctionnement	4 387 920,12	4 419 585,47	4 655 386.11	6.10%
76	Produits financiers	2,42	2,32	2.42	0.00%
77	Produits exceptionnels	20 720,76	53 924,39	970.92	-95.31%
Total Recettes	Réelles Fonctionnement avant Excédent	4 408 643,30	4 473 512,18	4 656 359.45	5.62%
002	excédent	197 995,00	300 000,00	323 651.25	63.46%
Total Recettes	Réelles Fonctionnement	4 606 638,30	4 773 512,18	4 980 010.70	8.11%
42	opérations d'ordre	24 417,08	221 739,07	41 789.99	71.15%
Total Recettes	Fonctionnement	4 631 055,38 €	4 995 251,25 €	5 021 800.69 €	8.43%

Le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs à destination des communes ayant un impact sur les exercices budgétaires 2022 et 2023.

Ainsi, **pour 2022**, les communes réunissant les 3 critères cumulatifs suivants :

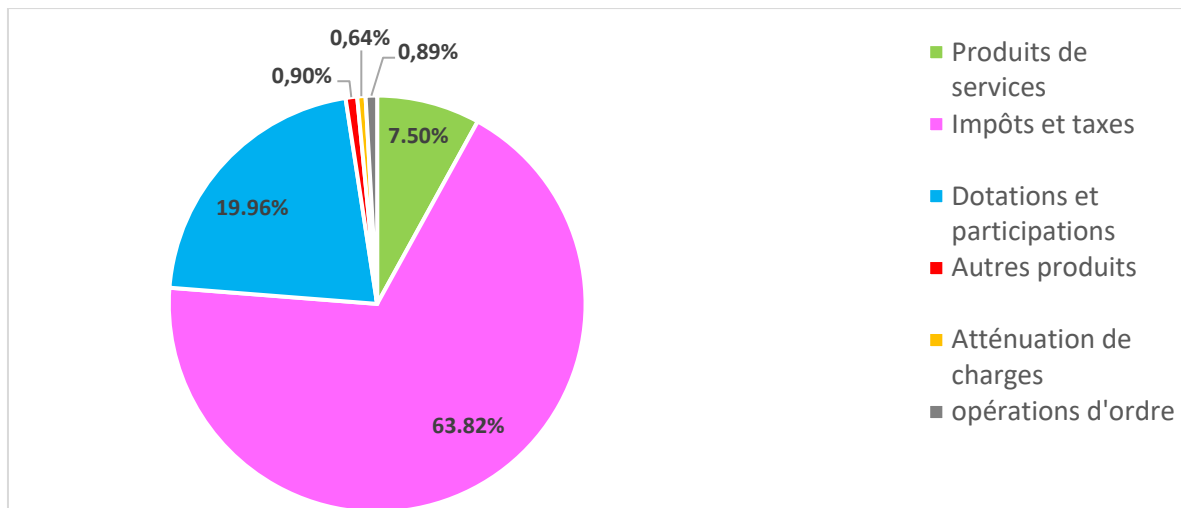
- un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 % ;
- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate
- **une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2022**, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice,

se voient compenser à hauteur de 50 % des effets de la revalorisation du point et 70 % des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatée en 2022.

Toutefois, la commune ne remplissant pas le dernier critère, ne peut pas prétendre à ce dispositif pour 2022.

## 2. Les recettes de fonctionnement : 5 021 800.69 € contre 4 995 251.25 € en 2021

### Répartition des recettes 2022



Les recettes globales ont augmenté de +0.53 % par rapport à 2021.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont augmenté de +4.33 % par rapport à 2021 tandis que les recettes réelles hors recettes exceptionnelles et hors excédent ont augmenté de **5.34 %** par rapport à 2021.

La principale ressource demeure la fiscalité directe et représente **63.82 %** des recettes.

- a) **Chapitre 70- produits des services** : représentent **7.50 %** des recettes sont en hausse de +60.42 % par rapport à 2021

Principale recette (81 %) : la régie du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs (repris au 01/01/2022) et les participations et aides (CESU, ANCV ...) afférentes à cette activité.

Une nouvelle recette : la participation du conseil départemental aux dépenses de fonctionnement du gymnase pour 36 855 €

- b) **Chapitre 73- impôts et taxes** : la recette principale, soit 63.82 % des recettes globales et 68 % des RRF évolue de **+4.15 %** par rapport à 2021 :

le produit des taxes ménages (TH, TFB et TFNB) est en hausse : +4.04 % due à la revalorisation des bases forfaitaires de 3.40 %, soit 1 865 698 €

Le produit des **DMTO** est en forte augmentation +45.54%, soit 157 647 €

**Le FPIC** perçu à la répartition de droit commun en 2022, en légère baisse (-4.01 %) soit 65 933 €

L'Attribution de Compensation (AC) de la CCGSTG reste stable, soit 978 465 €.

- c) **Chapitre 74 - dotations et participations** : 19.96 % des recettes globales et 21.5 % des RRF, **baissent de -3.72 %** par rapport à 2021.

Les dotations en hausse par rapport à 2021 :

- La **DGF** +0.78 % : 294 040 €
- Le **FDTP** (Golfech) : +0.78 % 15 669 €
- Les **allocations compensatrices** : +3.85 % (réforme de la TH + locaux industriels) : 95 896 €
- Le **FCTVA** sur dépenses de fonctionnement : +33.35 %, 13 710 €
- La **Dotation sur Titres Sécurisés** (DTS) : +29.14 %, 11 080 €

### Les dotations en baisse

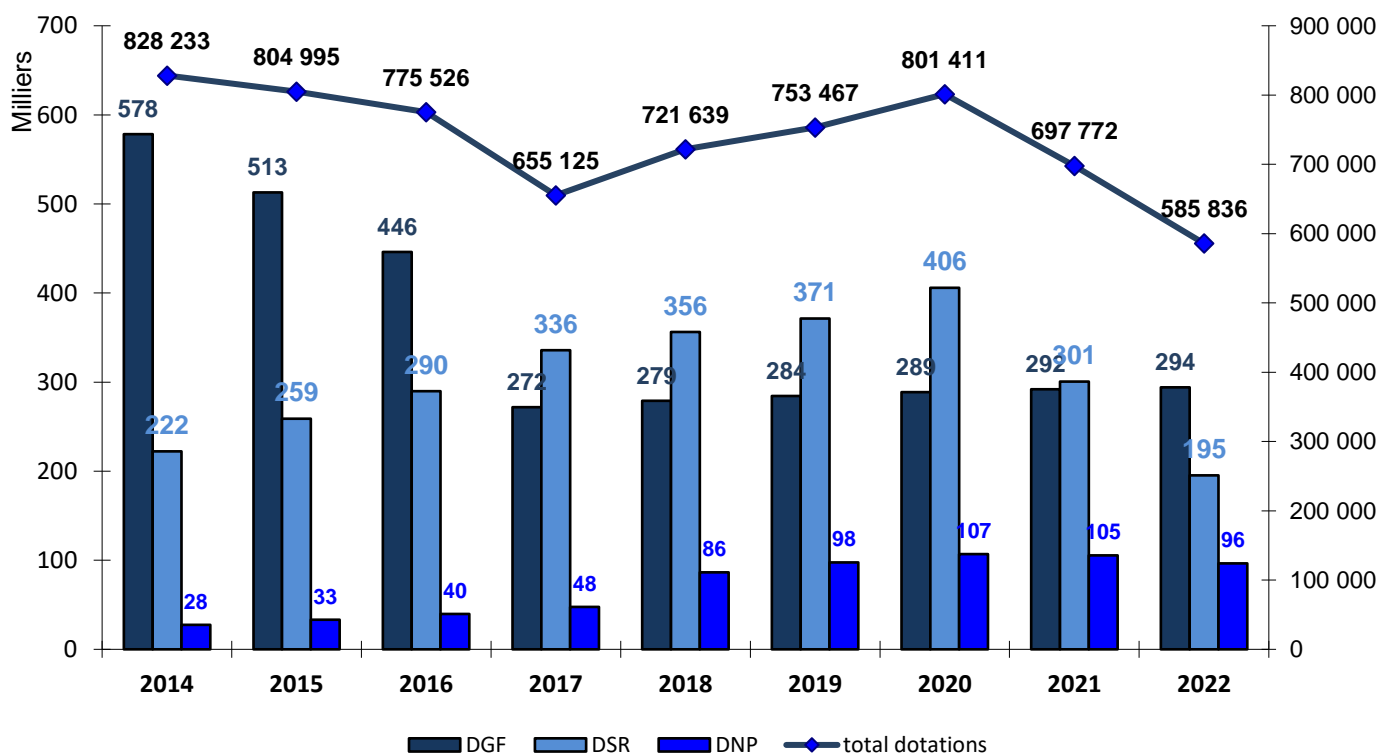
- La **DSR** -35 % : perte intégrale de la fraction « Bourg centre », -235 000 €
- La **DNP** -8.50 %, 96 347 €

Perte de la subvention de la Région pour le Musée mais subvention de la DRAC de 8 000 € (avec dépenses équivalentes).

Des nouvelles recettes liées à la reprise des activités ALSH, ludothèque et espace Ados dont une recette de 117 506 € qui ne sera perçue qu'une fois car, suite à la signature de la nouvelle convention avec la CAF, la commune a perçu la recette au titre de 2021 mais également un acompte de 70 % au titre de 2022.

Les autres subventions se maintiennent.

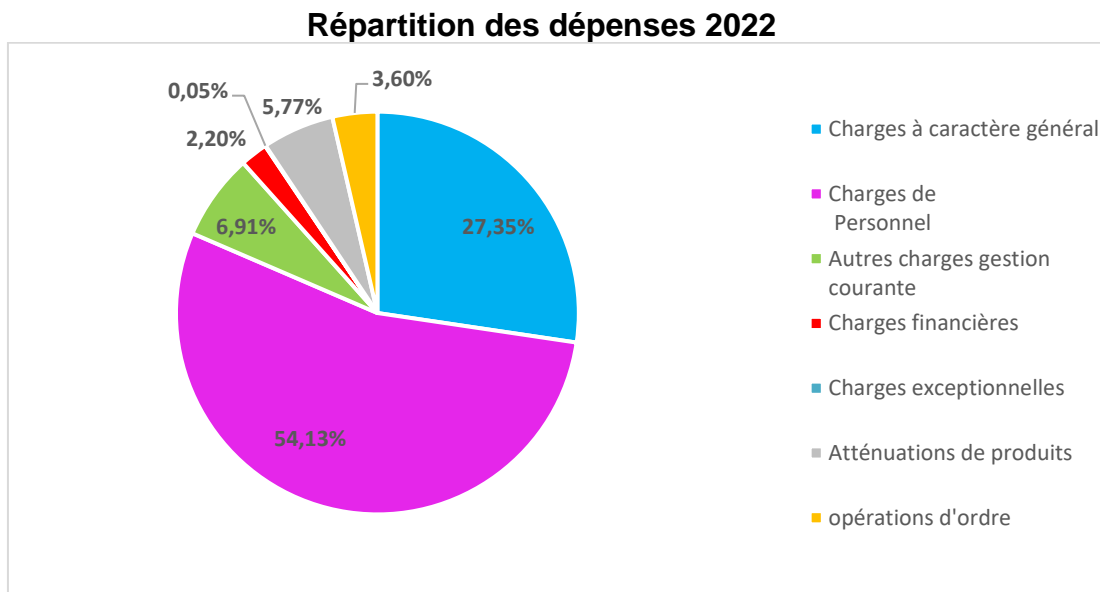
### Evolution des dotations



### En conclusion :

Les recettes ont très peu augmenté par rapport à 2021. Les recettes réelles hors recettes exceptionnelles et excédent reporté, ont augmenté de façon plus significative mais correspondent à des dépenses que nous retrouverons en fonctionnement

### 3. Les dépenses de fonctionnement : 4 192 459.98 € contre 4 047 086.34 € en 2021



L'ensemble des dépenses de fonctionnement ont augmenté de +3.59 % par rapport à 2021  
L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de +7.00 % par rapport à 2021.

Le premier poste de dépenses demeure la masse salariale (**56.61% des DRF**).

**a) Chapitre 011-charges à caractère général : représentent 27.35% des dépenses de fonctionnement et 28.37% des DRF en 2022**

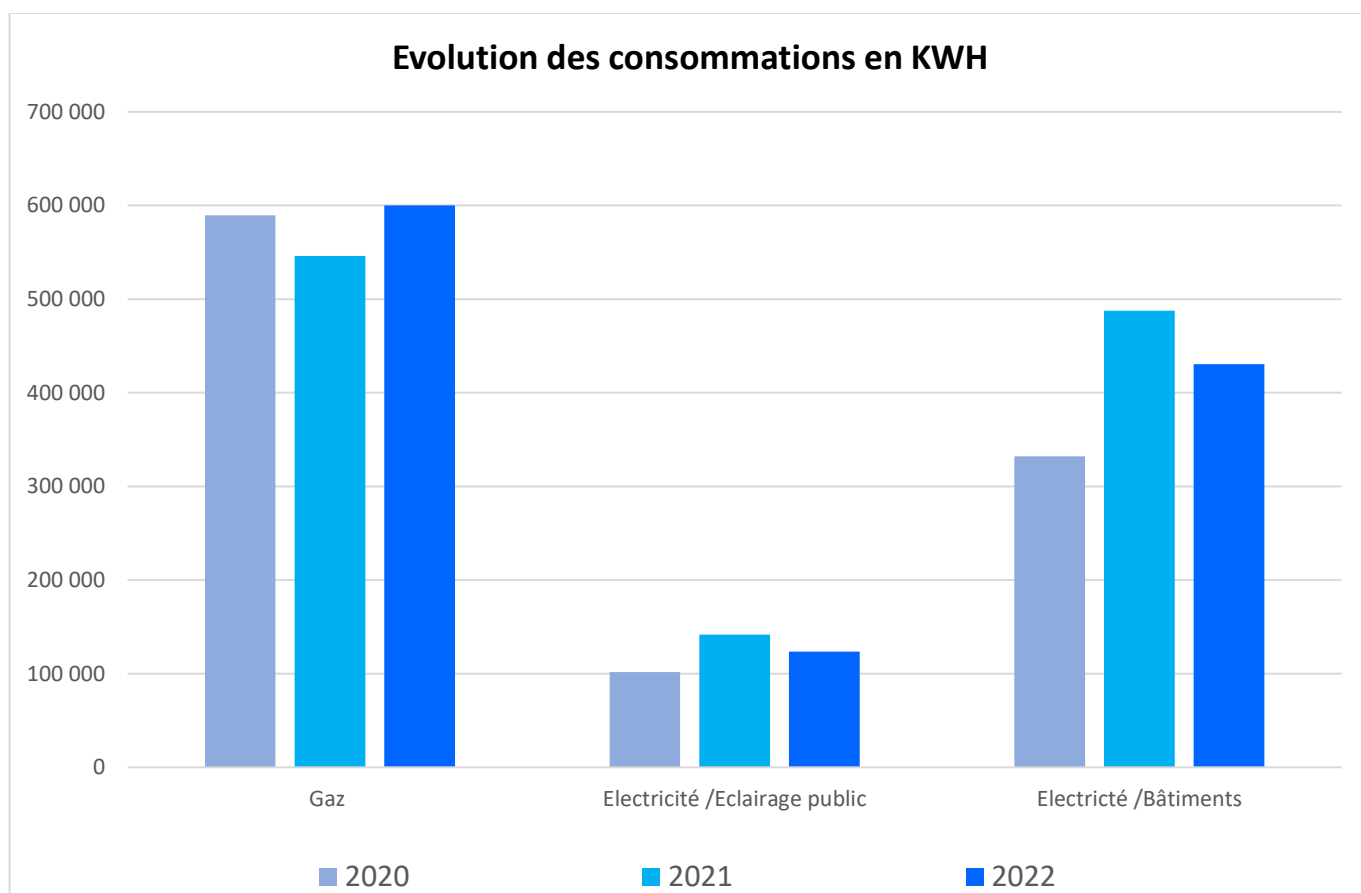
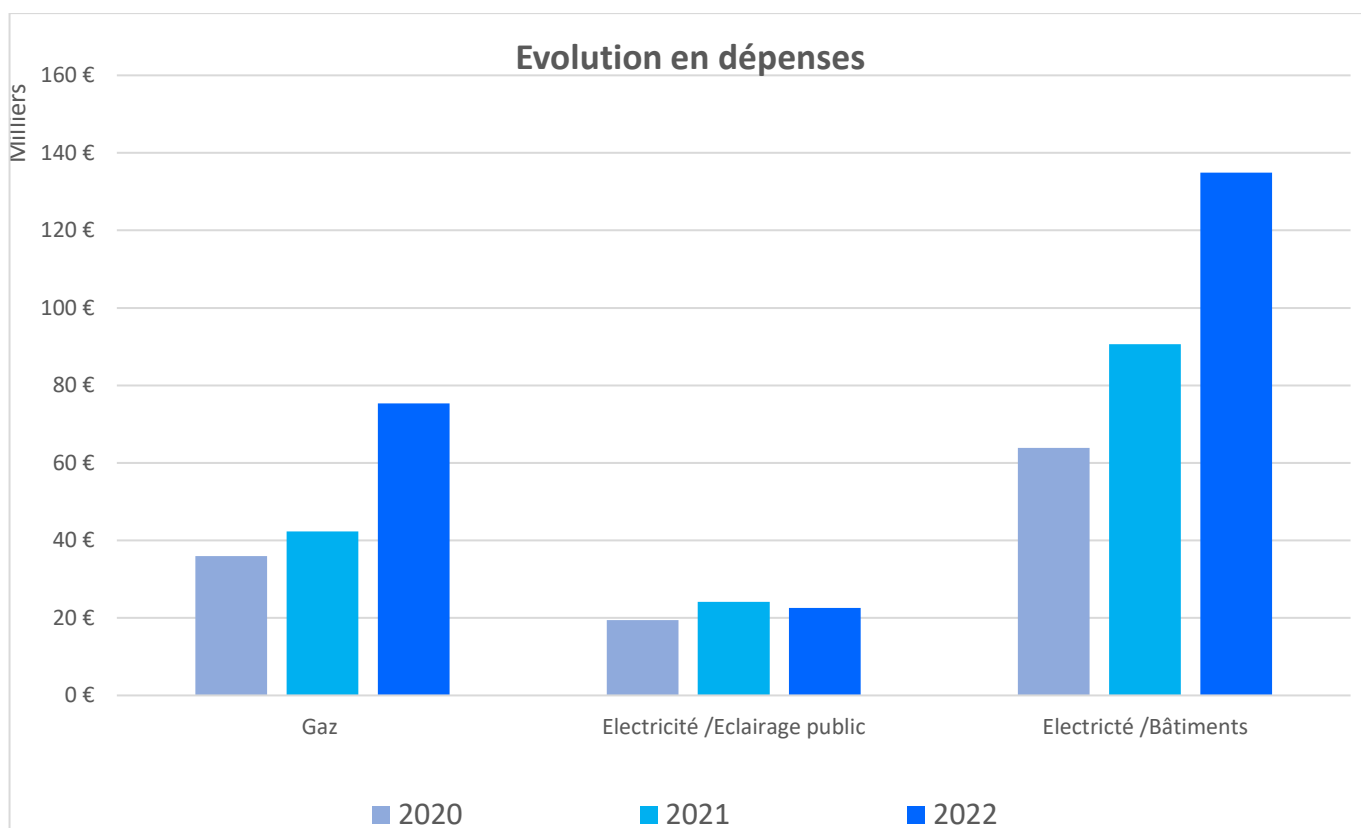
**En augmentation de +5.17% par rapport au CA 2021, ce chapitre est surtout impacté par l'inflation**, la forte augmentation du coût des matières premières et de l'explosion du coût des fluides.

Les principaux postes de dépenses sont

- 1<sup>er</sup> poste de dépenses : l'énergie : (22 % des dépenses, contre 15% en 2021) en hausse +54%, malgré des mesures prises : extinction de l'éclairage public entre 23h et 6h à partir de septembre 2022 (au lieu de minuit à 5h), l'impact se fera surtout ressentir sur 2023 grâce à une politique énergétique rigoureuse.
- 2<sup>e</sup> poste de dépenses : les repas du restaurant scolaire et de l'ALSH (12.12 % des dépenses) augmentent de 9.31 % : augmentation des tarifs et reprise de l'activité ALSH, (50657 repas restaurant scolaire en 2021 contre 47850 repas restaurant scolaire et 6327 pour l'ALSH en 2022).  
*Le prestataire de service a demandé le versement d'une indemnité basée sur la théorie de l'imprévision pour tenir compte de l'inflation, soit 2114 € de mai à juin 2022.*
- Le 3<sup>e</sup> poste de dépenses : les prestations de services (6.86 %) : -22.06% diminuent légèrement.
- Le 4<sup>e</sup> poste de dépenses : les fournitures d'entretien (6.06%) : -32.85 %, effort de maîtrise des dépenses malgré l'augmentation du prix des matières premières.
- Carburants : +17.58 %, augmentation du prix des carburants.



## Focus énergie



## b) Chapitre 012 -charges de personnel : +31.10% par rapport à 2021

Les dépenses de personnel ont été impactées par des facteurs :

### - Exogènes :

- Essentiellement la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1/07/2022 de 3.50 %

- les diverses augmentations du Smic (3 en 2022 )

*En principe, le SMIC est revalorisé au 1er janvier de chaque année. Mais le Code du travail prévoit une revalorisation mécanique du SMIC dès que l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente d'au moins 2 % depuis la précédente revalorisation du SMIC (Code du travail, art. L. 3231-5).*

*En effet, après une augmentation « normale » au 1er janvier 2022 de 0,9 %, le SMIC a été revalorisé en raison de l'inflation au mois de mai 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation ayant atteint les 2,65 % et par le même mécanisme au 1er août avec une augmentation de 2.01%.*

- Le coût du recensement effectué début 2022 (11 565 €)
- la prime de précarité versée (depuis le 01/01/2021 ) pour les fins de contrats, coût 8 900 € en 2022
- la prime « inflation » : 6 300 € compensé par une recette

### - Endogènes :

- essentiellement, la reprise de l'ALSH , l'espace Ados et de la ludothèque au 01/01/2022 , soit 11 agents , 8 titulaires et 3 contractuels

- Le coût du remplacement d'agents (maladie, ASA, COVID, AT...) avec encore un fort taux d'absentéisme en 2022 :1890 jours d'absence (dont 1381 pour maladie, 323 Covid, 107 pour AT, et 79 ASA)

- La participation à la protection sociale pour la santé : 2745 € /19 agents.

Sinon les mouvements de personnel sont peu importants :

- Départ d'un agent titulaire à la retraite au 01/09/2022
- Départ d'un agent contractuel en mai 2022 (sur emploi permanent)
- Reprise d'un agent en Congé Longue Durée en reclassement au 14/03/2022.

Effectifs au 31/12	2021		2022	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP
<b>Titulaires</b>	39	37.67	44	41.22
<b>Non titulaires</b>	15	9.96	17	14.78
<b>Apprentis</b>	2	2	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>49.63</b>	<b>61</b>	<b>56</b>

## c) Chapitre 65 charges de gestion courantes : -53.42 % par rapport à 2021

Essentiellement liée à la diminution de la subvention au CCAS : -96.61 %

Suite à la reprise de l'accueil de loisirs, de l'espace Ados et de la ludothèque par le budget communal .

Subventions aux associations : 58 584 € /Pass sport loisirs : 5 670 €

## d) Chapitre 66 charges financières : +1.05% (hors ICNE) par rapport à 2021 liée à la

remontée du taux du livret A en 2022 (2 augmentations sur l'année : 1% au 1<sup>er</sup> février et 2% au 1<sup>er</sup> août, et à la consolidation de l'emprunt de 2018 en année pleine sur 2022.

## e) Opérations d'ordre : 3.60% des dépenses en 2022 : -44.08%

Le montant des amortissements a augmenté : +5.42 %,

Et très peu de cessions en 2022.

**Conclusion** : l'exercice 2022 en fonctionnement a été marqué essentiellement par des facteurs :

- exogènes (qui vont perdurer en 2023 ) crise ukrainienne, hausse des taux d'intérêts , inflation, coût énergie ...
- endogènes : la reprise de l'activité de l'accueil de loisirs dans le budget principal de la commune , notamment le personnel (11 agents ).

## 4. Les taxes

Taxe	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe habitation (TH)	19.15%	19.15%	19.15%
Taxe Foncier bâti (TFB)	25.86%	25.86%	54.79%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	134.48%	134.48%	134.48%

Bases	2020	2021	2022	Variation 2022/ 2021
<b>TH</b>	4 337 777	173 775	177 245	2.00%
<b>TFB</b>	3 491 873	3 362 186	3 509 705	4.39%
<b>TFNB</b>	59 930	60 256	61 690	2.38%

Pour 2022, la revalorisation forfaitaire des bases est de 3.40%, seule la base de la TFB évolue plus que celle-ci, cela s'explique par la dynamique des bases (nouvelles constructions...).

Produits	2020	2021	2022	Variation 2022/ 2021
<b>TH</b>	831 581	33 278	33 942	2.00%
<b>TFB</b>	900 988	1 678 992	1 748 795	4.16%
<b>TFNB</b>	80 594	81 032	82 961	2.38%
	<b>1 813 163 €</b>	<b>1 793 302 €</b>	<b>1 865 698 €</b>	<b>+4.04%</b>

Le coefficient correcteur (COCO) est de -167 709 € fin 2022 contre -160 630 € à fin 2021. Les produits des taxes ménages ont augmenté de 4.04% entre 2021 et 2022.

# D- L'INVESTISSEMENT 2022

## 1) Tableau récapitulatif investissement 2020-2022

### Dépenses en €

Chapitre	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	796 304,41	485 474,08	0.00	-100,00%
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 417,08	221 739,07	41 789,99	71,15%
Total 041 - Opérations patrimoniales	8 494,09	74 379,15	119 259,73	1304,03%
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	430 031,92	504 475,64	522 243,34	21,44%
Total 20 - Immobilisations incorporelles	7 815,90	114 348,22	73 205,57	836,62%
Total 21 - Immobilisations corporelles	175 619,61	554 075,53	156 864,51	-10,68%
Total 23 - Immobilisations en cours	1 130 006,91	549 141,71	1 588 801,92	40,60%
Total 454100 - TRAVAUX MAISON 12 RUE FRANCOIS FAUGERES	0,00	14 395,92	119 512,93	
<b>Total général</b>	<b>2 572 689,92 €</b>	<b>2 518 029,32 €</b>	<b>2 621 677,99 €</b>	1,90%

### Recettes en €

Chapitre	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0	21 408,48	
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 304,49	269 831,53	150 886,66	35,56%
Total 041 - Opérations patrimoniales	8 494,09	74 379,15	119 259,73	1304,03%
Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 393 095,46	965 390,52	876 315,93	-37,10%
Total 13 - Subventions d'investissement	224 321,80	183 411,45	707 038,10	215,19%
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	1 100 000,00	167,00	-99,95%
Total 454200 - TRAVAUX MAISON 12 RUE FRANCOIS FAUGERES			133 908,85	
<b>Total général</b>	<b>2 087 215,84 €</b>	<b>2 593 012,65 €</b>	<b>2 008 984,75 €</b>	-3,75%

**2) Les dépenses s'établissent à 2 621 677,99 € contre 2 032 555,24 € en 2021**

<b>Le remboursement du capital représente environ 21% des dépenses réelles d'investissement (DRI)</b>	522 243 €
<b>Achat de matériel équipement qui représente (3%des DRI,) :</b> du matériel et outillage ( motobineuse , débroussailleuse , retro pelle d'occasion , 1 sécateur électrique , du mobilier ( écoles , restaurant solaire , mairie : armoires ) du matériel informatique (RGPD , GED ,un vidéoprojecteur pour ESC , portables et PC ...), et des équipements divers ( pour espaces Ados , autolaveuse .....)	73 458 €
<b>Travaux pour compte de tiers</b>	119 513 €
<b>Les études et travaux qui représentent environ 71 % des DRI ,</b>	<b>1 745 445 €</b>
Dont :	
études groupe( scolaire , chaufferie bois, OAP bords du canal, construction complexe sportif phase 3,)	53 750 €
travaux bâtiments place Marceillac ( HT) : bureaux partages et restaurant	95 624 €
Travaux isolation thermique entrée église	58 792 €
Travaux de busage	46 757 €
Travaux bâtiments communaux	154 253 €
Travaux voirie	94 680 €
Travaux éclairage public	24 780 €
Aménagements urbains route d'Agen (TC2)	19 404 €
Travaux route Toulouse et des Édéportés	1 045 096 €
Projet Vivez Garonne	162 083 €
<b>Les opérations d'ordre</b>	<b>161 049 €</b>

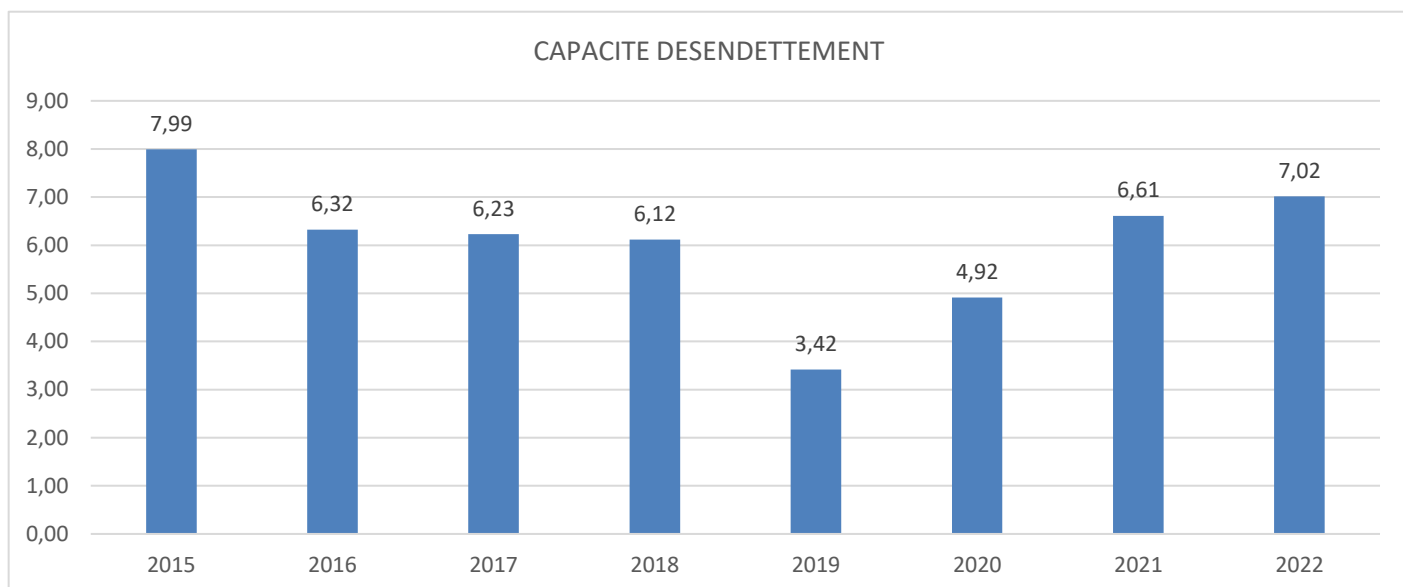
**3) Les recettes s'élèvent 1 987 576,27€ en 2022 contre 2 593 012,65€ en 2021**

**Elles sont composées :**

Du FCTVA qui représente 7.96% des recettes réelles d'investissement (RRI) en baisse de 30.95%	136 672 €
De La taxe aménagement également en hausse : 47.97 %	91 478 €
De l'affectation du résultat de fonctionnement de N-1 ,37.74% des RRI, -8.14%	648 165 €
Des subventions et participations (30.90%)	707 038 €
Travaux comptes de tiers	133 909 €
Des opérations d'ordre	270 146 €

**Le solde de la section d'investissement 2022 présente un résultat déficitaire de 634 101.72 € auquel il faut ajouter l'excédent de 2021, de 21 408.48 € soit un déficit global de 612 693.24 € (hors restes à réaliser).**

## E- LA DETTE



Ratios	2019	2020	2021	2022	Strate * 3500 à 10000 ha (2021)
Capacité de désendettement	3.42 ans	4.92 ans	6.61ans	7.02 ans	3.8. ans
Taux d'endettement	108.20%	118.32%	114.19%	121.77%	65.40%
Intérêts / dépenses de fonctionnement	2.40%	2.36%	2.38%	2.24%	2.40%
Annuité / recettes réelles de fonctionnement	11.59%	11.16%	12.23%	12.31%	9.8%

\*Source Territoires et Finances (Banque Postale AMF et Banque des Territoires)

**Capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Ce ratio est cohérent avec la durée de vie moyenne des emprunts qui est de 9 ans.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse C'est un des indicateurs mesurant la solvabilité d'une collectivité : combien d'années sont nécessaires si la commune affecte la totalité de ses excédents de fonctionnement à se désendetter.

Après une baisse conséquente en 2019 avec l'arrivée à terme de plusieurs emprunts entre 2017 et 2019, le ratio connaît une courbe croissante à partir de 2021 surtout avec la consolidation de l'emprunt contracté en 2018.

## Taux d'endettement (encours de dette / recettes réelles de fonctionnement)

Au-delà de 100%, cela signifie que la dette de la commune dépasse une année de RRF (seuil d'alerte côté DGFIP). Le taux d'endettement peut en effet être identique pour deux communes présentant des profils financiers très différents.

Annuité dans les recettes de fonctionnement : poids de l'annuité dans les ressources courantes de la commune.

L'annuité de la dette (sommes des intérêts + remboursement normal de la dette) absorbe un peu moins de 10% des RRF des communes.

Si l'annuité de dette est plus élevée, pour éviter d'avoir une épargne nette négative, la commune doit dégager davantage d'épargne de gestion, ce qui est le cas pour Grisolles avec un taux de 12.31% pour 2022.

## La structure de la dette :



Tous les emprunts sont de typologie Gissler 1A soit aucun emprunt structuré ou « toxique ». Dette selon la charte de bonne conduite

## Tableau de bord

Tous budgets confondus	CRD Au 31/12/2021	Capital restant dû (CRD) Au 31/12/2022	Variation
dette global	6 930 342 €	6 383 994 €	↘
Son taux moyen s'élève à :	* 1.44 %	2.63 %	↗
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14.4 ans	13.ans 9 mois	↘
Sa durée de vie moyenne est de :	<b>8.1 ans</b>	7ans et 8 mois	↘

Budget	CRD	Taux moyen	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre
Budget principal	6 064 175 €	2.52 %	13 ans 9 mois	7ans et 9 mois	14
Budget annexe 12 logements	319 819 €	4.75 %	12 ans 6 mois	6 ans et 11 mois	1



---

# ***PARTIE III - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023***

---

Grisolles est un bourg centre qui rayonne sur les communes alentours et qui doit pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Les administrés grisollais sont en demande de services et d'une économie locale dynamique. Nous agissons pour l'attractivité de notre territoire en valorisant le cadre de vie, le logement, les espaces publics, le patrimoine.

Cette année nous devrions :

### **En fonctionnement :**

Face aux coûts inflationnistes des énergies diminuer très fortement nos consommations pour pouvoir réaliser des économies importantes.

Une baisse des recettes de la restauration scolaire avec des frais de fonctionnement qui ne diminuent pas : tarifs des repas, coût des fluides et du personnel, frais d'entretien ...

### **En investissement :**

Faire une pause sur les gros investissements

Les études et demandes de subvention pour l'aménagement du parvis et parking de l'Eglise, une chaufferie bois pour desservir certains bâtiments publics, le renforcement de la protection vidéo, le déplacement du centre de loisirs, la création d'une restauration scolaire.

Travaux engagés à terminer

Les aménagements rue des Déportés et route de Toulouse.

Aménagement définitif de la rue du Pézoulat

Les travaux de rénovation et de transformation en commerce de bouche et bureaux du bâtiment Dellac place Marceillac.

Travaux voirie et réseaux

Les travaux de réparation du réseau pluvial, rue Guyenne Gascogne et rue de Lumel.

Les travaux de réfection partielle de voirie.

Des travaux routiers de sécurisation dans le programme des amendes de police

Patrimoine communal

Des travaux de consolidation et réparation du patrimoine communal vétuste, en particulier les toitures.

Remplacement d'une chaudière gaz au centre de loisirs

Il n'est pas envisagé d'augmenter le taux de la Taxe foncière des propriétés bâties et non bâties.

# PARTIE IV - LES PROSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2023

## A- Le fonctionnement

### 1- Les recettes de fonctionnement

#### a) Fiscalité directe, les taxes

- Les communes ne votaient plus le taux de taxe d'habitation depuis 2021 (réforme de la TH), elles retrouvent leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023 (taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) en respectant des règles de lien entre les taux.
- La commune est surcompensée avec un coefficient correcteur (COCO) de 0.916097.

#### **La revalorisation des bases :**

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

*Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :*

*Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]*

*Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé*

**Pour 2023, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +7.10%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux).**

#### Evolution nominale des bases

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TH</b>	2,20%	0,90%	0,02%	3.40%	7.10%
<b>TFB</b>	2,20%	1,20%	0,02%	3.40%	7.10%
<b>TFNB</b>	2,20%	1,20%	0,02%	3.40%	7.10%

#### Evolution nominale des taux

TAXES	Taux 2019	TAUX 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
<b>HABITATION</b>	19,15%	19.15%	19,15%	19.15%	19.15%
<b>FONCIER BATI</b>	25,86%	25.86%	(25,86+28.93) = 54.79%	54.79%	54.79%
<b>FONCIER NON BATI</b>	134,48%	134.48%	134,48%	134,48%	134.48

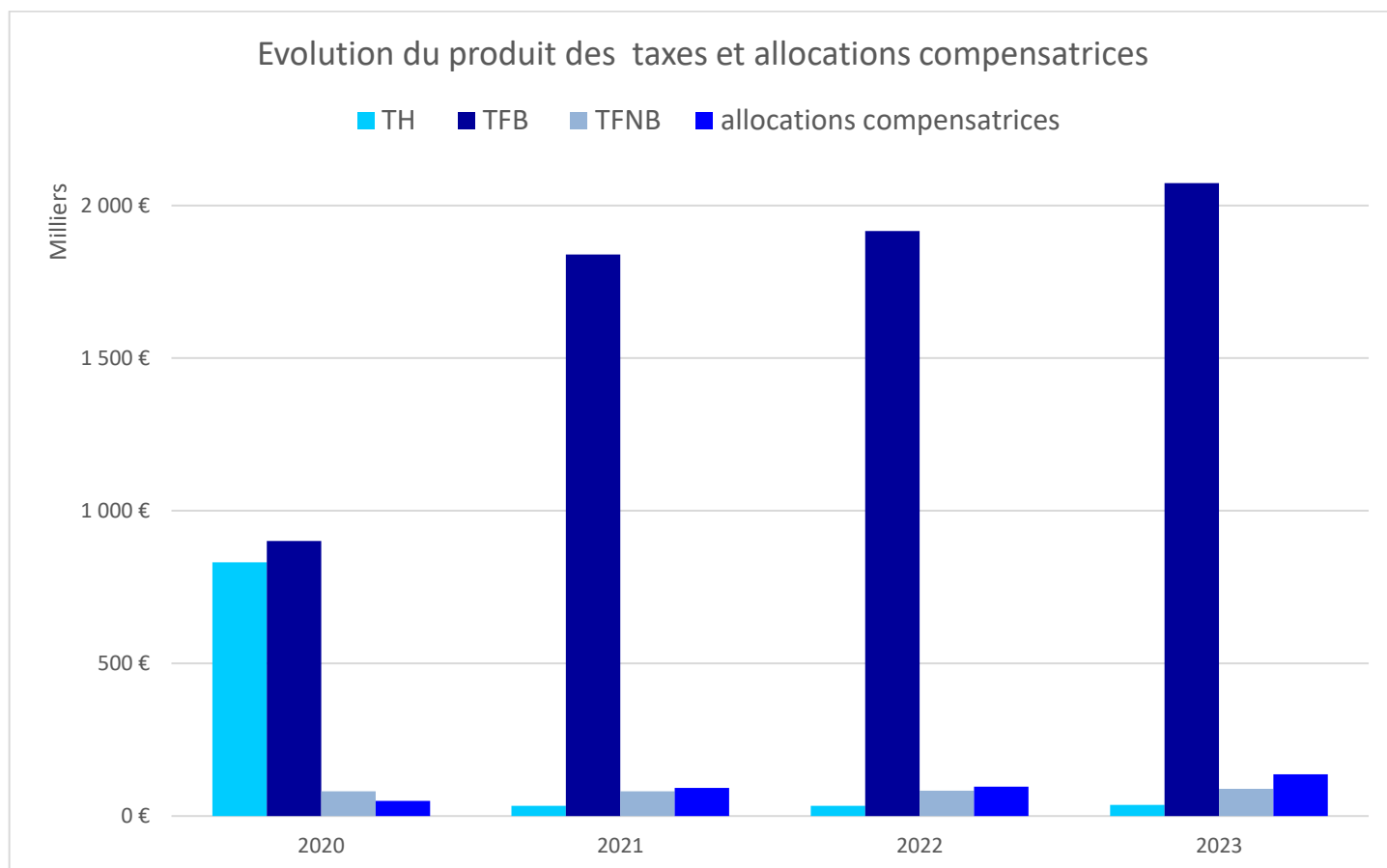
#### Évolution des produits

TAXES	2019	2020	2021	2022	BP2023
<b>HABITATION</b>	826 184 €	831 581 €	33 278 €	33 942	36 352 €
<b>FONCIER BATI</b>	907 350 €	900 988 €	1 678 992 €	1 748 795	1 888 876 €
<b>FONCIER NON BATI</b>	79 784 €	80 594 €	81 032 €	82 961	89 564 €
<b>Total</b>	<b>1 813 318 €</b>	<b>1 813 163 €</b>	<b>1 793 302€</b>	<b>1 865 698 €</b>	<b>2 014 792</b>

Le coefficient correcteur COCO est estimé à 184 378 pour 2023.  
L'évolution du produit des taxes locales est estimée à +7.99% pour 2023.

### b) Fiscalité indirecte :

- **La DSR (fractions péréquation et cible) est estimée à 196 350 €**
- **Attribution de compensation (AC) : est maintenue, 978 465 €**
- **La DGF : sera seulement revalorisée du montant de la population, soit estimée à 297 100 €, soit +1.04%**
- **Le FPIC : estimé à 65 000 €**
- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), perçu au titre de la centrale de Golfech, maintenu au niveau de 2022, estimé à 15 000 €**
- **LA DNP est maintenue au montant de 2022, soit 96 347 €**
- **La taxe forfaitaire sur les pylônes électriques augmente de 4.91 %, 131 350 €**
- **Les allocations compensatrices : +43.10%, soit 137 224 €**
- **Les DMTO estimés à 110 000 €**



### c) Les autres recettes :

- Les produits des services : -15.15 %, baisse essentiellement due :
- aux recettes tarifaires du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs (78.7% des recettes de ce chapitre ) estimées avec prudence pour l'année 2023. En effet, la fermeture d'une classe à l'école maternelle à compter de la rentrée 2023/2024 va impacter la fréquentation.
- Les autres recettes n'ont pas une importance significative et sont globalement maintenues (redevances d'occupation du domaine public, remboursements entre collectivités (communauté de communes, département),

- Les autres dotations, :
  - -Subvention maintenue au niveau du CA 2022 pour le musée
  - -Evolution du contrat avec la CAF dans son versement : 70% acompte en année N et 30% (solde) en année N+1 pour les activités enfance jeunesse (ALAE, ALSH, Ludothèque, espace Ados)
- Le FCTVA sur les dépenses d'entretien sur la voirie et les bâtiments communaux réalisées en 2022, ce montant est estimé à 11 200 €
- L'atténuation des charges : fin des deux contrats PEC au 31mars 2023, les aides de l'état pour ce type de contrat aidé ne sont plus renouvelés
- L'excédent de fonctionnement maintenu à 323 600 €
- Le reversement d'un excédent du budget annexe « Construction de 12 logements à Luché » au budget de la commune : 40 000 €

Au total, les recettes sont estimées **5 057 524 €**, soit **+0.71 %** par rapport au CA 2022  
Les recettes réelles (hors excédent) devraient augmenter dans la même proportion, **soit environ +0.82%** par rapport à 2022.

## 2- Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont contraintes par de nombreux facteurs exogènes et rendent certaines dépenses difficilement compressibles.

Pour rappel, la commune a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les activités de l'ALSH, de l'espace Ados et de la ludothèque sur le budget principal de la commune.

Il a été également pris en compte les contextes national et international, lesquels à ce jour soulèvent beaucoup d'incertitudes.

### a) Les charges à caractère général, +13.47 % du CA 2022

liées au bon fonctionnement des services, elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatile), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements, etc...

L'inflation est prévue en 2023 autour de 6% .

La loi de finances pour 2023 prévoit plusieurs mesures afin d'aider les collectivités locales

#### L'amortisseur électricité

Le 27 octobre 2022, le gouvernement a annoncé un dispositif « amortisseur électricité » entré en vigueur au 1er janvier 2023.

Les collectivités doivent envoyer avant le 31 mars 2023, une attestation à leur fournisseur d'énergie disant qu'elles sont éligibles à ce dispositif et c'est le fournisseur qui vérifie et qui diminue d'autant le montant de la facture.

Concrètement l'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh).

L'amortisseur électricité prend la forme d'une diminution de prix en centimes d'euro par kWh. Cette diminution de prix s'appliquera sur chacune de vos factures pour vos consommations allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

#### « Comment est calculé l'effet de l'amortisseur électricité ?

L'amortisseur électricité consiste en une diminution de prix dont le montant dépend du prix moyen annuel pour l'année 2023 appliqué pour chaque site que vous avez déclaré éligible à ce dispositif. Ce prix moyen est défini comme la part variable énergie, c'est-à-dire le prix hors abonnement, hors coût d'acheminement (dit « TURPE >>), et hors taxes de votre contrat. Cette notion de "prix moyen 2023" s'entend de la manière définie ci-avant.

Afin de vous faire bénéficier de l'amortisseur électricité, EDF a réalisé une **estimation de votre prix moyen 2023** sur la base des consommations historiques ou prévisionnelles de chacun des sites que vous avez déclarés éligibles au dispositif. Une régularisation aura lieu au plus tard au début de l'année 2024 sur la base de vos consommations réelles d'électricité au titre de l'année 2023 qui permettront de déterminer le prix moyen 2023 réel pour les sites concernés fournis au titre de votre contrat.

#### A quelle diminution de prix avez-vous droit ?

Si le prix moyen 2023 du contrat de fourniture d'électricité est supérieur à 18 centimes d'euro par kWh, alors la diminution de prix est égale à 50% de l'écart entre le prix moyen 2023 de votre contrat (tel que défini précédemment) et 18 centimes d'euro par kWh. Cette diminution de prix est plafonnée à 16 centimes d'euro par kWh. »

La commune semblerait éligible pour les bâtiments communaux avec une puissance souscrite **> 36 KVA** : l'école maternelle, la mairie et les trois stades, mais pas pour les autres bâtiments ni l'éclairage public car le prix moyen est inférieur à 180 €/MWh.

## Filet de sécurité

**il est reconduit en 2023 mais il est d'une nature profondément différente de celui institué pour 2022.**

Son bénéficiaire, ne nécessite plus de disposer d'un taux d'épargne brute inférieur à 22 %, mais basé sur une réduction individuelle de l'épargne brute, mais prise en compte ici à 15% et non 25%.

Cette réduction d'épargne brute peut provenir d'une part, d'un effet lié aux charges de fonctionnement quelle qu'elles soient (effet année pleine des évolutions de point d'indice de la fonction publique en 2022, dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain, hausses des taux d'intérêts, croissance des participations versées, ...), et, d'autre part, être atténuée par la dynamique entre 2022 et 2023 des produits de fonctionnement, dont la reprise est attendue.

L'assiette des dépenses ouvrant droit au filet de sécurité est, elle, fortement réduite : elle correspond aux dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain exclusivement et ne prend donc pas en compte notamment l'effet en année pleine des évolutions de point d'indice.

Il est trop tôt à ce jour pour savoir si la commune pourra en bénéficier en 2023.

- L'énergie, 1<sup>er</sup> poste de dépenses (23%) : +15.17 % a été réévalué pour tenir compte des hausses des prix de l'énergie (gaz...), liées au contexte international
- Les carburants : +11.62% également
- Les principaux postes de dépenses impactés l'inflation :
  - Les repas : +4.11 %, 2<sup>e</sup> poste de dépenses en raison de l'augmentation des tarifs malgré une estimation de la baisse des repas suite à la fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée 2023/2024.
  - Les frais d'alimentation, les fournitures d'entretien, d'équipement les fournitures administratives, les imprimés (BM) ....
- Les contrats d'assurance augmentent globalement de 2.92%

### b) Les dépenses de personnel : +0.78 %

Le montant de la masse salariale est lié au nombre de postes ouverts mais aussi à la politique en matière de ressources humaines qui est développée (action sociale, maintien et acquisition de compétences, qualité de vie au travail).

Les dépenses de personnel incluent non seulement les rémunérations et charges patronales, mais également ses « périphériques » prestations d'action sociale..., ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (visites médicales, assurance risques statutaires, adhésions obligatoires au CDG et CNFPT, ...).

Les dépenses de personnel sont également contraintes par des facteurs par des décisions qui ne relèvent pas seulement de l'exécutif local :

En 2023 :

#### - **Facteurs exogènes**

- En 2023, peu de modifications des charges sociales :
  - Centre de gestion : augmentation de +0.20% du taux de cotisation additionnelle (délibération 2022-12-096 du 7/12/2022, ) et CNFPT : +0.10% au titre de l'apprentissage
- Revalorisation du point d'indice de 3.5 % en année pleine partir de 2022 et du SMIC

#### - **Facteurs endogènes :**

- Prévision de la révision du RIFSEEP (régime indemnitaire)
- aucun recrutement n'est prévu , hormis le recours à des non titulaires pour les remplacements : maladie, maternité, essentiellement aux écoles, restaurant scolaire , ALSH .

- le GVT ( Glissement Vieillesse Technicité)
- Reprise d'un agent en maladie dans le cadre d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR)

## Évolution des charges de Personnel

Salaires hors charges	2020	2021	2022	Prévision 2023	Evolution 2020-2023
<b>Rémunération titulaires</b>	753 292	812 911	1 016 436	1 056 490	<b>40.25 %</b>
<b>Rémunération non titulaires</b>	157 525	195 145	322 858	306 030	<b>94.27%</b>
<b>Autres Dépenses</b>	666 475	723 014	930 181	924 752	<b>38.75 %</b>
<b>TOTAL Chapitre 012</b>	1 577 292	1731 070	2 269 475	2 287 272	<b>45.01%</b>
<b>Evolution %</b>		<b>9.75%</b>	<b>31.10%</b>	<b>0.78%</b>	

c) **Le soutien au CCAS maintenu au niveau de 2022** suite au transfert des activités ALSH et ludothèque sur le budget de la commune.

La collectivité finance le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par une subvention estimée à 23 000 € en 2023 (action sociale et les aînés).

d) **L'enveloppe globale au monde associatif maintenue au niveau du BP 2022 :**

- 67 000 € pour les associations
- 6 000 € pour le pass « sport culture » en faveur des jeunes grisollais

e) **Les intérêts de la dette : +85 % (ICNE inclus)**

Le montant de remboursement des intérêts estimé à 166 000 € :

Cette hausse s'explique par :

- les emprunts à taux variables de la commune , qui sont impactés par la hausse des taux d'intérêts en 2023:  
2 emprunts indexés sur le TAM, taux intérêts négatif depuis 2016 et suite à la remontée des taux en 2023, passe à +3% sur un capital restant dû total de 2 161 750 € au 01/01/2023 et des emprunts indexés sur le livret A (3% en janvier 2023) et sur le LEP (+6%)
- Les intérêts de l'emprunt à taux fixe de 1 500 000 € contracté fin 2022 avec le Crédit Agricole qui évolueront en fonction les débloquages de fonds effectués sur 2023.

f) **FNGIR** : figé à 241 752 €

g) **Les dépenses exceptionnelles** : prévision de versement d'une indemnité d'imprévision au prestataire de services Martel pour la restauration au titre de la période de juillet à décembre 2022.

h) **Les dépenses imprévues** maintenues à 49 000 €, compte tenu de l'incertitude sur de nombreux paramètres actuels (inflation ...)

i) **Les opérations d'ordre** : Montant des amortissements et provisions 159 000 €

Au total le montant des dépenses est estimé **4 519 410 €** soit une hausse de **7.80 %** par rapport à 2022. Le virement à la section d'investissement est estimé à **538 114 €**.

## B- L'investissement

### 1. Les dépenses proposées pour 2023 à 4 006 899 €

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre en fonction des projets de la commune Pour 2023, les principales dépenses (hors PPI) :

<b>Le montant du remboursement du capital de la dette</b>	<b>534 000 €</b>
<b>Les opérations d'ordre estimées</b>	<b>109 371 €</b>
<b>Les équipements : 152 960 € dont principales dépenses (RAR Inclus)</b>	
Installations de voirie (panneaux, poubelles de voirie...)	22 329 €
Matériel et outillage services techniques : groupe électrogène, poste à souder ...	11 660 €
Matériel roulant : véhicule électrique d'occasion	12 450 €
Mobilier : armoires réfrigérées, tables et chaises festivités, fauteuils	21 790 €
Équipement informatique : matériel informatique (PC, portables...) + serveur mairie	33 010 €
Équipement divers : barnum, structures jeux CDL, autolaveuse, jeux Ludo	42 010 €
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>60 000 €</b>
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>50 000 €</b>
Le déficit de la section 2022	<b>612 693.24 €</b>



## 2. Les grands projets structurants sont décrits dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ci-dessous :

Projets	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Totaux
Aménagement de sécurité rue du Pézoulat		30 500				30 500
<b>Aménagements église et abords</b>	58 793	250 000	500 000			808 793
<b>Aménagements Mairie</b>	6 039	230 000				236 039
<b>Complexe sportif Mondoulet</b>	21 984	120 000				141 984
<b>Bâtiments communaux</b>	154 252	169 733	150 000	150 000	150 000	773 985
<b>Aménagements cimetièrè</b>		39 635				39 635
<b>Travaux pluvial</b>	46 757	60 000	100 000	100 000	100 000	406 757
<b>Travaux de voirie</b>	12 351	20 646	15 000	15 000	15 000	77 997
<b>Travaux école maternelle</b>	0	15 000				15 000
<b>Complexe sportif Chapélitou Tr3</b>	13 374	85 287				98 661
<b>Rénovation Halle</b>		15 000				15 000
<b>Enfouissement et éclairage rue ferrière</b>		160 600				160 600
<b>Aménagements urbains (Route de Toulouse)</b>	1 045 096	354 748				1 399 844
<b>Achat aires de jeux</b>	10 061	15 000	10 000	10 000	10 000	55 061
<b>Aménagement restauration scolaire</b>	15 612	120 000	1 400 000	1 000 000	1 000 000	3 535 612
<b>Travaux amendes de police</b>		35 000	20 000			55 000
<b>Bâtiment Place Marceillac travaux aménagement</b>	95 624	93 286				188 910
<b>OAP du Canal</b>	55 310	249 440	180 000	38 400		523 150
<b>Mise en conformité éclairage public</b>	24 780	72 500				97 280
<b>Aménagements vidéosurveillance centre ville</b>		100 000				100 000
<b>Programmes logements</b>		150 000	50 000	50 000	50 000	300 000
<b>Programme toitures</b>		100 000	50 000	50 000	50 000	250 000
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 560 034 €</b>	<b>2 486 374 €</b>	<b>2 475 000 €</b>	<b>1 413 400 €</b>	<b>1 375 000€</b>	<b>9 309 808 €</b>

### 3. Le financement des investissements :

L'objectif de 2023 est d'optimiser le recours aux subventions en programmant des opérations éligibles au fonds de soutien de l'Etat.

FCTVA : estimé au prorata des dépenses effectivement payées sur l'année 2022 :	271 000 €
Taxe d'aménagement estimée	90 000 €
La prévision autofinancement	538 114 €
Les recettes restant à réaliser de l'exercice 2022 Subventions : 532 384 € Emprunt : 1 500 000 €	2 032 384 €
Les subventions	115 175 €
Les cessions immobilières	217 800 €
L'excédent de fonctionnement affecté	505 741 €
Les opérations d'ordre	229 000 €
Un emprunt d'équilibre	7 685 €
<b>Total</b>	<b>4 006 899 €</b>

# C- TABLEAU BUDGET PREVISIONNEL 2023

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

### Recettes

Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 300 874	013	Atténuation de charges	9 005
012	Charges de personnel	2 287 272	70	Produits des services	319 590
014	Atténuation de produits	241 752	73	Impôts et taxes	3 303 287
65	Charges de gestion courante	302 096	74	Dotations et participations	970 801
66	Charges financières	171 006	75	Produits de gestion courante	87 870
67	Charges exceptionnelles	8 410	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	49 000	77	Recettes exceptionnelles	4 000
042	Opérations d'ordre	159 000	042	Opérations d'ordre	39 371
023	Virement à la section d'investissement	538 114	002	Excédent reporté	323 600
<b>Total</b>		<b>5 057 524,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>5 057 524,00 €</b>

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

### Recettes

Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	535 500,00	1068	Affectation résultat n-1	505 740,71
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00	10	Dotations fonds divers et réserves	361 000,00
21	Immobilisations corporelles	150 459,96	13	Subventions	647 559,03
23	Immobilisations en cours	2 546 374,91	021	Virement de la section de fonctionnement	538 114,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00	16	Emprunt	1 507 685,37
042	Opérations d'ordre	109 371,00	040	Opérations d'ordre	229 000,00
D001	Déficit N-1 reporté	612 693,24 €	024	cessions immobilières	217 800,00
<b>Total</b>		<b>4 006 899,11 €</b>	<b>Total</b>		<b>4 006 899,11 €</b>

## Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2022

### Évolution des Ratios obligatoires de la Collectivité \*

Ratios	Année	2020	2021	2022	Prévision 2023	strate 3500 à 5000 ha 2021 **
1	DRF € / hab.	837.09	878.84	959.76	1032.99	845
2	Fiscalité directe € / hab.	434.92	426.37	446.66 €	481.20	468
3	RRF € / hab.	1057.48	1063.00	1114.76	1121.22	1047
4	Dépenses d'équipement € / hab.	32 0.8 8	312.13	471.88 €	653.05	316
5	Dette / hab.	1288.23	1424.26	1576.23	1448.33	731
6	DGF/hab	192.23	165.90	147,00	138.00	154
7	Dépenses de personnel / DRF	45.20 %	46.83 %	56.61%	52.88%	54
8	DRF+ Capital de la dette / RRF	88.913 %	93.91 %	97.31%	103.54%	88.2
9	Dépenses d'équipement / RRF	30.34 %	29.35 %	42.33%	58.24%	30.2
10	Encours de la dette /RRF	121.82 %	133.91 %	141.45%	129.17%	69.8

• DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement / RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

\*issus des CA et du BP

\*\*Source DGCL

## D- État de la dette

Le montant du remboursement du capital pour 2023 s'élève à 534 000 €.

La Collectivité a contracté un emprunt fin 2018 avec le crédit agricole à taux fixe sur 20 ans qui a été consolidé en avril 2021 et fait remonter l'encours de dette de la collectivité à partir de 2022.

Un emprunt a été contracté fin 2022 de 1 500 000 € avec le Crédit Agricole à taux fixe (3.21%) avec des débloquages de fonds possibles sur 24 mois

L'état de la dette tient compte de simulation de débloquages de fonds selon les besoins

### *L'orientation du profil d'extinction de la dette,*

#### Budget principal

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2023
2023	699 886,60 €	165 930,83 €	533 955,77 €	6 064 174,94 €
2024	685 001,63 €	188 362,51 €	496 639,12 €	6 380 219,17 €
2025	700 253,81 €	181 276,03 €	518 977,78 €	6 533 580,05 €
2026	626 730,99 €	160 385,45 €	466 345,54 €	6 014 603,23 €
2027	587 037,60 €	143 845,70 €	443 191,90 €	5 548 257,69 €
2028	562 016,67 €	131 552,78 €	430 463,89 €	5 105 065,79 €
2029	563 333,05 €	120 143,34 €	443 189,71 €	4 674 601,90 €
2030	504 152,81 €	109 116,61 €	395 036,20 €	4 231 412,19 €
2031	506 665,10 €	100 702,74 €	405 962,36 €	3 836 375,99 €
2032	508 880,80 €	91 595,55 €	417 285,25 €	3 430 413,63 €
2033	491 929,69 €	81 508,62 €	410 421,07 €	3 013 128,38 €

#### Tous budgets confondus

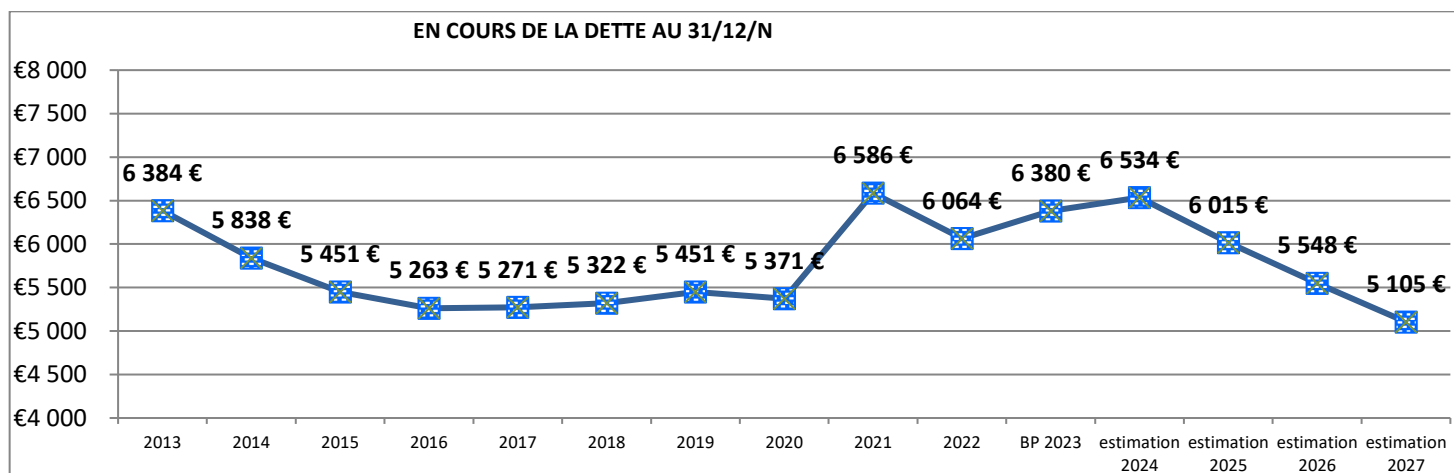
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2023
2023	732 717,88 €	179 793,49 €	552 924,39 €	6 383 994,38 €
2024	717 994,79 €	201 900,80 €	516 093,99 €	6 681 069,99 €
2025	733 246,97 €	193 938,85 €	539 308,12 €	6 814 976,00 €
2026	659 724,07 €	172 133,37 €	487 590,70 €	6 275 667,88 €
2027	620 030,68 €	154 637,59 €	465 393,09 €	5 788 077,18 €
2028	595 009,75 €	141 345,60 €	453 664,15 €	5 322 684,09 €
2029	596 326,13 €	128 892,17 €	467 433,96 €	4 869 019,94 €
2030	537 145,89 €	116 774,44 €	420 371,45 €	4 401 585,98 €
2031	539 658,18 €	107 220,48 €	432 437,70 €	3 981 214,53 €
2032	541 873,88 €	96 921,91 €	444 951,97 €	3 548 776,83 €
2033	524 922,77 €	85 589,96 €	439 332,81 €	3 103 824,86 €

## Endettement annuel par emprunt

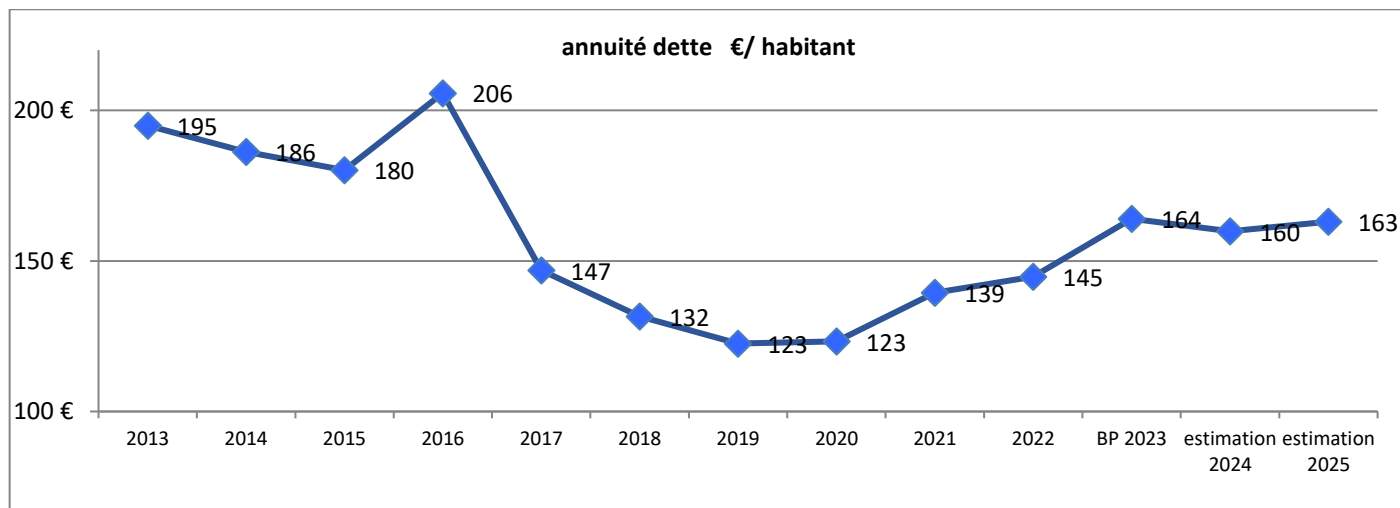
Code emprunt	Objet de l'emprunt	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
04001	Aménagt Salle des Fêtes &-reconst. école	51 409,30	52 424,18	53 472,34					
05003	travaux SDF-CAJ-	31 504,99	32 191,89	32 901,10	33 633,39				
07001	travaux abords esc et aménagts-urbains	60 950,00	113 625,39	123 212,39	114 718,58	112 196,49	112 794,61	114 167,13	115 815,05
08001	amenagts urbains citystade-mairie - bat gare	49 199,08	49 198,94						
08002	amenagements mairie-chapelitou et divers	61 341,15	61 341,15	61 341,13	61 341,13	61 341,13	61 341,13	61 341,13	61 341,16
10001	extension locaux scolaires-pézoulat - parking gare	26 073,82	25 317,82	24 561,82	23 806,02				
10002	travaux rue du pézoulat- aménagement p gare- busage	9 969,96	9 969,96	9 969,96	7 477,47				
11001	voirie 2011	32 880,00	31 637,33	30 394,67	29 152,00	27 909,28			
12001	investissement s 2012 travaux divers gymnase cpmolexe sportif	40 016,17	43 380,63	39 955,78	37 940,19	35 999,63	25 725,78		
15003	PRÉT PSPL ECOLE ET BALAT BIEL	30 625,00	30 250,00	34 750,00	39 100,00	36 825,00	34 500,00	33 325,00	32 400,00
17001	Emprunt salle 30x20	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49
18 00 2	emprunts ppi	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48
18001	complexe multisports , halle et divers aménagements	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62
2101	reprise emprunt ex BFT du Budget ZAC	22 160,00	41 397,85	44 801,51	41 717,61	40 797,71	41 014,33	41 521,66	42 115,09
22001	emprunt investissements 2023 2024		12 323,87	32 813,34	114 539,83	114 834,08	114 834,08	114 834,08	114 834,08
<b>Total budget BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>612 957,06</b>	<b>699 886,60</b>	<b>685 001,63</b>	<b>700 253,81</b>	<b>626 730,91</b>	<b>587 037,52</b>	<b>562 016,59</b>	<b>563 332,97</b>

# Évolution de l'endettement

Ces graphiques tiennent compte de l'emprunt contracté en 2022 de 1 500 000 € avec des simulations de déblocage de fonds en 2023 et 2024



Le pic en 2021 s'explique par la reprise de la dette du Budget annexe ZAC Boulbène et la consolidation de l'emprunt contracté en 2018



# PARTIE V - BUDGETS ANNEXES

## A. BUDGET ANNEXE « Construction de 12 logements à Luché »

Conformément au plan de financement prévisionnel, **ce budget s'autofinance**. Il dégage chaque année depuis 2007, un excédent de fonctionnement. Une partie de cet excédent est affecté en investissement pour couvrir le montant du remboursement du capital de la dette.

La dette : l'encours de la dette au 1/01/2023 est 319 819 € (Emprunt au Crédit foncier de France à taux variable indexé sur le taux du livret A sur 30 ans).

Depuis 2022, cet ensemble immobilier n'est plus exonéré de taxe foncière.

**La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 145 246 €, en dépenses et en recettes.**

### Les principales dépenses.

- Entretien et réparations
- Taxes
- Intérêts de la dette
- Reversement d'un excédent au budget général
- Le virement à la section d'investissement

### Les principales recettes :

- Les loyers
- Report de fonctionnement (R002) 76 656 €

**La section de d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 59 983.38 € en dépenses et en recettes.**

### Les dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette
- Travaux : équipement en volets roulants

### Les recettes :

- L'affectation du résultat 25 000 €
- Le virement de la section de fonctionnement

## Endettement pluriannuel Annuités

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
32 558,89	32 027,91	32 056,31	32 313,87	32 575,93	32 842,15	33 114,17	33 392,76
<b>32 558,89</b>	<b>32 027,91</b>	<b>32 056,31</b>	<b>32 313,87</b>	<b>32 575,93</b>	<b>32 842,15</b>	<b>33 114,17</b>	<b>33 392,76</b>



## **B. Budget annexe - immeuble rue Balat Biel**

Pour mémoire :

Par le biais d'une cessation temporaire d'usufruit, la commune a pris en charge la gestion locative d'un immeuble situé rue Balat Biel de 3 657 m<sup>2</sup>, comprenant 51 baux dont 12 logements, 17 box, 20 parkings et 3 entrepôts, à compter du 1/02/2022.

Le conseil municipal a décidé de confier cette gestion à l'agence immobilière ORPI.

Ce budget est un budget administratif (M14) et non soumis à TVA., il a dégagé à fin 2022, un excédent de fonctionnement de 152 557,05 €.

**La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 275 657.05€ en dépenses et en recettes.**

### Les principales dépenses.

- Honoraires de gestion locative de l'agence ORPI 12 000 €
- Assurances du bien et la garantie des loyers impayés 13 000€
- Taxe foncière 17000 €
- Le virement à la section d'investissement 139 790 €

### Les principales recettes :

- Les loyers et charges locatives 113 100 €
- Excédent 2022 reporté 147 557,05 €

**La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 145 750 € en dépenses et en recettes.**

### Les dépenses :

- Travaux éventuels 125 750 €

### Les recettes :

- Le virement de la section de fonctionnement 139 790 €
- L'affectation du résultat 5 000 €

# LEXIQUE

**AC** : Attribution de compensation  
**ADS** : Autorisations du Droit des Sols  
**ALSH** : Accueil de Loisirs Sans Hébergement  
**AP/CP** : Autorisations de programme / Crédits de paiement  
**APUL** : Administration Publique Locale  
**BP** : Budget primitif  
**CA** : compte administratif  
**CAF brute** : Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.  
**CAF nette** : Epargne brute moins annuité en capital des emprunts.  
**CDG** : Centre de gestion  
**CCGSTG** : Communautés de Communes Grand Sud Tarn et Garonne  
**CET** : contribution économique territoriale = CFE +CVAE  
**CFE** : Cotisation foncière des entreprises,  
**CFL** : Comité des finances locales  
**CIF** : Coefficient d'intégration fiscale  
**CLECT** : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées  
**CMPF** : Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal  
**CNFPT** : Centre national de la fonction publique territoriale.  
**CPS** : (dotation de) Compensation de la Part Salaires (Ex TP)  
**CRD** : capital restant dû  
**CTU** : Cession temporaire d'usufruit  
**CVAE** : Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises.  
**DCTRP** : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle  
**DETR** : Dotation d'équipement des territoires ruraux  
**DGD** : Dotation générale de décentralisation  
**DGF** : dotation globale de fonctionnement  
**DGFIP** : Direction générale des finances publiques  
**DMTO** : Droits de mutation à titre onéreux  
**DNP** : Dotation Nationale de Péréquation  
**DOB** : Débat d'Orientation Budgétaire  
**DRF** Dépenses réelles de fonctionnement  
**DRI** Dépenses réelles d'investissement  
**DSR** : Dotation de Solidarité Rurale,  
**DSIL** : Dotation de soutien à l'investissement local.  
**DSU** : Dotation de Solidarité Urbaine  
**EPCI** : Etablissement public de coopération intercommunal  
**EPFO** : Etablissement public foncier d'Occitanie  
**ERP** : Etablissement recevant du Public  
**FCTVA** : Fonds de compensation de la TVA  
**FDPTP** : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

**FNGIR** : Fonds National de garantie individuelle des ressources,  
**FIPHFP** : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique  
**FPIC** : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales  
**FPU** : Fiscalité professionnelle unique  
**GFP** : Groupement à fiscalité propre  
**ICNE** : Intérêts Courus Non Échus  
**IFER** : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux  
**IPC** : Indice des prix à la consommation  
**NC** : Non calculé  
**PEDT** : Projet Educatif Territorial  
**PIB** : Produit intérieur brut  
**PLF** : Projet de Loi de Finances  
**PPI** programme pluriannuel d'investissement  
**RIFSEEP** : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique  
**RRF** Recettes réelles de fonctionnement  
**RRI** Recettes réelles d'investissement  
**TAFNB** : taxe additionnelle au foncier non bâti  
**TCFE** : Taxe sur la consommation finale d'électricité  
**TDCFE** : Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité  
**TFB** : Taxe sur le foncier bâti  
**TFPB** : Taxe foncière sur les propriétés bâties  
**TFNB** : Taxe sur le foncier non bâti  
**TH** : Taxe d'habitation  
**THRP** : Taxe d'habitation sur les résidences principales.  
**THRS** : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires  
**TAP** : Temps d'activités péri scolaires  
**TASCOM** : Taxe sur les surfaces commerciales  
**TIPP** : Taxe intérieure sur les produits pétroliers  
**TP** : Taxe professionnelle  
**TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée  
**ZA** : Zone artisanale  
**ZAE** : Zone d'activités économiques

**TAUX D'EPARGNE DE GESTION** : Epargne de gestion / recettes réelles de fonctionnement hors cessions  
**TAUX D'EPARGNE BRUTE** : Epargne brute hors cessions / recettes réelles de fonctionnement hors cessions  
**CAPACITE DE DESENETTEMENT** : Encours de dette/ épargne brute hors cessions  
**TAUX D'ENDETTEMENT** : Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement hors cessions  
**TAUX DE VIEILLISSEMENT THEORIQUE DE LA DETTE** : Amortissement du capital courant/ Encours de dette